

**DECISION TARIFAIRE N°92 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA FONDATION PERE FAVRON - 970430898**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - C. E. A. P. " LES MIMOSAS" (ST PIERRE) - 970454005
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - C.E.A.P.- IMS"RAPHAEL BABET" ST JOSEPH - 970406112
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. I.M.S CHARLES ISAUTIER - 970463394
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. IMS CHARLES ISAUTIER - 970406583
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – F.A.M 3 CASCADES - 970463188
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – F.A.M LES CYTISES - 970466371
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - IMS "RAPHAEL BABET" (ST JOSEPH) - 970406120
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - I.E.M. - IMS "CHARLES ISAUTIER " - 970467114
- Institut médico-éducatif (IME) - IME- IMS"CH. ISAUTIER" (ST LOUIS) - 970466637
- Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. - I.M.S " RAPHAEL BABET" - 970466678
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE L'EST - 970404737
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) – M.A.S LES PLEIADES - FAB - 970462800
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES AUBEPINES - 970406674
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH SUD - 970408795
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI IMS CHARLES ISAUTIER - 970405171
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D./C.E.A.P. Les Mimosas - 970405205
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – S.E.S.S.A.D. DM I M S CH ISAUTIER - 970405213
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. IMS Raphael BABET - 970405734

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur de la Délégation de l'Île de La Réunion en date du 01/12/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1965 autorisant la création de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé C. E. A. P. " LES MIMOSAS" (ST PIERRE) (970454005) sis, Chemin Albert BARBOT, 97432, SAINT-PIERRE et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 27/12/2001 autorisant la création de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommé C.E.A.P.- IMS"RAPHAEL BABET" ST JOSEPH (970406112) sis 29, Bd LENEPVEU, 97480, Saint-Joseph et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 22/08/1988 autorisant la création du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommé C.A.M.S.P. I.M.S CHARLES ISAUTIER (970463394) sis 3, Rue Marius et Ary LEBLOND, 97899, Saint-Louis et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé C.M.P.P. IMS CHARLES ISAUTIER (970406583) sis 3, Rue Marius et Ary LEBLOND, 97899, Saint-Louis et gérée par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 01/10/1986 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé F.A.M. TROIS CASCADES (970463188) sis 19, Rue des Dalhias, 97470, SAINT-BENOIT et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 01/05/1993 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommé F.A.M. Les Cytises (970466371) sis, Chemin Albert BARBOT, 97432, SAINT-PIERRE et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 27/12/2001 autorisant la création de l'Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommé IEM - IMS "RAPHAEL BABET" (ST JOSEPH) (970406120) sis 29, Bd LENEPVEU, 97480, Saint-Joseph et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 08/12/1994 autorisant la création de l'Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommé I.E.M. - IMS "CHARLES ISAUTIER " (970467114) sis 3, Rue Marius et Ary LEBLOND, 97899, Saint-Louis et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 29/10/1992 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé IME-IMS"CH. ISAUTIER" (ST LOUIS) (970466637) sis 3, Rue Marius et Ary LEBLOND, 97899, Saint-Louis et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 18/04/1988 autorisant la création de l'Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. - I.M.S " RAPHAEL BABET" (970466678) sis 29, Bd LENEPVEU, 97480, Saint-Joseph et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D' ACCUEIL SPECIALISEE DE L'EST (970404737) sise 26, Rue des Aubépines, 97470, SAINT-BENOIT et gérée par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES PLEIADES - FAB (970462800) sise, Chemin Albert BARBOT, 97432, SAINT-PIERRE et gérée par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH LES AUBEPINES (970406674) sis 26, Rue des AUBEPINES, 97470, SAINT-BENOIT et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 18/04/2012 autorisant la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH SUD (970408795) sis, Chemin Albert BARBOT, 97432, SAINT-PIERRE et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 28/03/1997 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD DI IMS CHARLES ISAUTIER (970405171) sis 80, Bd Hubert DE LISLE, 97410, Saint-Pierre et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 20/09/1993 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D./C.E.A.P. Les Mimosas (970405205) sis, Chemin Albert BARBOT, 97432, SAINT-PIERRE et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 12/02/1999 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD DM IMS CHARLES ISAUTIER (970405213) sis 3, Rue Marius et Ary LEBLOND, 97450, Saint-Louis et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

l'arrêté en date du 28/03/1997 autorisant la création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D. IMS Raphael BABET (970405734) sis 29, Bd LENEPEVEU, 97480, Saint-Joseph et géré par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 entre la FONDATION PERE FAVRON - 970430898 et l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;

VU la décision tarifaire initiale n° 27 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée C. E. A. P. " LES MIMOSAS" (ST PIERRE) - 970454005

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la FONDATION PERE FAVRON (970430898) dont le siège est situé 80, Bd Hubert DELISLE, 97458, Saint-Pierre, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **38 273 341.33 €** et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 38 273 341.33 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 10 535 629.78 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970404737	MAISON D' ACCUEIL SPECIALISEE DE L'EST	4 067 817.06	0.00
970462800	MAS LES PLEIADES - FAB	6 467 812.72	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 1 791 268.02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970463394	C.A.M.S.P. I.M.S CHARLES ISAUTIER	1 791 268.02	447 817.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 641 606.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406674	SAMSAH LES AUBEPINES	294 116.53	0.00
970408795	SAMSAH SUD	347 489.74	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 5 313 404.05 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970454005	C. E. A. P. " LES MIMOSAS" (ST PIERRE)	4 658 583.91	0.00
970406112	C.E.A.P.- IMS"RAPHAEL BABET" ST JOSEPH	654 820.14	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 544 874.16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406583	C.M.P.P. IMS CHARLES ISAUTIER	1 544 874.16	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 3 180 244.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

970405171	SESSAD DI IMS CHARLES ISAUTIER	1 309 992.55	0.00
970405205	S.E.S.S.A.D./C.E.A.P. Les Mimosas	231 599.72	0.00
970405213	SESSAD DM I M S CH ISAUTIER	782 019.30	0.00
970405734	S.E.S.S.A.D. IMS Raphael BABET	856 633.26	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 717 287.77 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970466637	IME- IMS"CH. ISAUTIER" (ST LOUIS)	4 040 675.90	0.00
970466678	I.M.E. - I.M.S " RAPHAEL BABET"	1 676 611.87	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 2 721 982.04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970406120	IEM - IMS "RAPHAEL BABET" (ST JOSEPH)	589 084.14	0.00
970467114	I.E.M. - IMS "CHARLES ISAUTIER "	2 132 897.90	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 6 827 044.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
970463188	FAM 3 CASCADES	2 174 498.45	0.00
970466371	FAM LES CYTISES	4 652 545.96	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par **douzième** dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 3 189 445.11 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	349.61
Semi-internat	322.79
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	139.90
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	174.84

Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	85.79
Semi-internat	125.58
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	
Semi-internat	297.81
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	265.02
Semi-internat	185.96
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	230.91
Semi-internat	337.22
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	39.06
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	147.03

Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION PERE FAVRON (970430898) et à la structure dénommée C. E. A. P. " LES MIMOSAS" (ST PIERRE) (970454005).

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2016

Par délégation, le directeur de la délégation de l'Île de La Réunion

Le Directeur de la Délégation
de l'Île de La Réunion

Bertrand PARENT

